



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## paiement des pensions

Question écrite n° 3427

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Jegou attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par de nombreux retraités lors du prélèvement mensuel de leurs impôts. En effet les présentations qui sont effectuées sur leur compte bancaire chaque mois par l'intermédiaire de la Banque de France le sont à une date qui a été fixée, au plan national, selon un accord conclu entre la direction de la comptabilité publique et la profession bancaire. Le décalage d'environ 7 jours entre le débit et le crédit de leur compte est certes toléré mais onéreux. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement serait prêt à intervenir auprès de la direction de la comptabilité publique afin que les dates de présentation soient modifiées.

### Texte de la réponse

Le système de paiement de l'impôt par prélèvement mensuel obéit à des règles énoncées à l'article 376 sexies de l'annexe II du code général des impôts qui précise que les prélèvements mensuels sont effectués le 8 de chaque mois, ou s'il s'agit d'un dimanche, d'un jour férié ou d'un jour de fermeture de l'établissement dépositaire, le premier jour ouvrable suivant. Le contribuable qui choisit de régler son impôt par prélèvement mensuel en accepte normalement toutes les modalités figurant au contrat d'adhésion, en particulier le prélèvement automatique le 8 de chaque mois. Ainsi, connaissant avec précision la date exacte des prélèvements fiscaux et celle d'encaissements de ses ressources, le contribuable est en mesure d'organiser l'approvisionnement de son compte bancaire ou postal. En outre, décaler la date de prélèvement conduirait à provoquer un préjudice de trésorerie pour l'Etat. Il n'est donc pas envisagé de modifier les dispositions réglementaires en vigueur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Jégou](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3427

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 1997, page 3034

**Réponse publiée le :** 24 novembre 1997, page 4223